



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par** : Garnier Laurent  
**Email** : lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0032/2021**

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (Tx) - Poses de poteaux incendie -  
du 1er au 19 février 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,  
**Vu** l'arrêté n°0552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

**Considérant** la demande VEOLIA eau sise 1, rue de la Mécanique à Louviers (27400) tendant à effectuer des travaux de défense incendie pour le compte de la Ville de Vernon,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier des deux cotés de la voie au droit des chantiers situés :

- |                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| - Sente des Lares                | - 84, avenue Montgomery |
| - Rue de la Bataille de Cocherel | - Rue de l'Artisanat    |
| - Rue du Clos de la Fontaine     | - 68, avenue de Paris   |
| - 2, avenue Gambetta             | - 5, route de Gisors    |

du lundi 1er au vendredi 19 février 2021.

**Article 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 ou interdite à tous véhicules sauf services, urgences et riverains au droit des chantiers cités en l'article 1 du présent arrêté du lundi 1er au vendredi 19 février 2021.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 20 janvier 2021



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).